

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-26

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

COMMUNES DE MOISSAC, SAINT-PORQUIER ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2004, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une délibération de programme de **1 000 000 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

- Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

COMMUNE DE MOISSAC :

(BSCC EDU01042)

Par délibération en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal de Moissac décide l'extension du groupe scolaire de La Mégère.

Le projet, établi par Monsieur BRAVO, architecte à Castelsarrasin, s'élève à la somme de 261 460 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Moissac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe et vestiaires	80 m ²	80 m ²	686/m ² x 80 m ² = 54 880 €
Salle polyvalente	90 m ²	90 m ²	686/m ² x 90 m ² = 61 740 €
B.C.D.	47 m ²	70 m ²	686/m ² x 47 m ² = 32 242 €
Salle informatique	47 m ²	60 m ²	686/m ² x 47 m ² = 32 242 €
Salle de propreté	13 m ²	15 m ²	686/m ² x 13 m ² = 8 918 €
TOTAL			190 022 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 190 022 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
190 022 €	30%	57 006 €

COMMUNE DE SAINT-PORQUIER :

(BSCC EDU00962)

Par délibération en date du 5 novembre 2003, le Conseil Municipal de Saint-Porquier décide la construction d'un restaurant scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Dargassies, architecte à Toulouse, s'élève à la somme de 348 628,58 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Porquier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle polyvalente	95 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
2 salles de propreté	27 m ²	15 m ² x 2 = 30 m ²	686 €/m ² x 27 m ² = 18 522 €
TOTAL			80 262 €
Cantine 150 rationnaires	Forfait 305 € / rationnaire		305 € x 150 rationnaires = 45 750 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 80 262 €	50 %	40 131 €
Cantine	Forfait	45 750 €
TOTAL		85 881 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES : (BSCC EDU01212)

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide la construction d'un restaurant scolaire et d'un préau à l'école d'ESPALAIS.

Le projet, établi par Monsieur MEDALE, architecte à Valence d'Agen, s'élève à la somme de 51 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle polyvalente	50 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 50 m ² = 34 300 €
Préau	62 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 62 m ² = 17 050 €
TOTAL			51 350 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant des travaux HT, soit 51 000 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
51 000 €	50%	25 500 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES : (BSCC EDU01210)

Par délibération en date du 15 avril 2003, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide l'extension de l'école de DUNES.

Le projet, établi par Monsieur MEDALE, architecte à Valence d'Agen, s'élève à la somme de 245 276 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de jeux	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
1 salle de repos	26 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 26 m ² = 17 836 €
2 salles de classe	152 m ²	80 m ² x 2 = 160 m ²	686 €/m ² x 152 m ² = 104 272 €
2 sanitaires	18 m ²	15 m ² x 2 = 30 m ²	686 €/m ² x 18 m ² = 12 348 €
TOTAL			196 196 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 196 196 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
196 196 €	50%	98 098 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Délibération de programme	1 000 000 €
B. Engagement à ce jour.....	481 150 €
C. Engagement à la présente Commission.....	266 485 €
D. Reliquat.....	252 365 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-27

SUBVENTIONS EN ANNUITÉS

COMMUNE DE CAMPSAS

LISTE C

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2004 est de **2,27 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de CAMPSAS

La Commune de Campsas est attributaire d'une subvention de **154 790 €** pour l'extension de l'école dont le montant des travaux est estimé à 483 409 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
154 790 €	3,65%	7 ans	24 293,24 €	1^{er} septembre 2004 puis 1er janvier à partir de 2005

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
154 790 €	2,27 %	7 ans	24 166,00 €	1^{er} septembre 2004 puis 1er janvier à partir de 2005

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 2041480 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-07

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A LABASTIDE SAINT PIERRE

EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Dans le cadre de la politique départementale menée en matière d'installations sportives des collèges, l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance consacrée à l'examen du budget pour l'exercice 1998, la construction d'un gymnase sur le site du collège Jean-Jacques Rousseau à LABASTIDE SAINT-PIERRE.

Cette décision a été concrétisée par l'inscription au Budget Primitif 2003 d'une autorisation de programme prévisionnelle fixée à 902 525 € T.T.C. en vue de la réalisation des travaux selon la configuration suivante :

➤ Répartition des locaux sur une superficie globale de 1 187,35 m².

- une grande salle de 38 m x 26 m scindée en deux espaces,
- un bureau,
- un hall d'entrée,
- deux vestiaires douches,
- un local de rangement,
- un bloc sanitaire.

Lors de sa séance du 15 décembre 2003, la Commission Permanente a confié la réalisation des travaux à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG), en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération du 26 janvier 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé, lors du vote du Budget Primitif 2004, une majoration d'autorisation de programme évaluée à 150 000 € T.T.C.

Le projet a subi quelques adaptations induites par l'intégration d'une salle d'arts martiaux.

Ces adaptations contribuent à réaliser des économies d'échelle dans la mesure où elles évitent la construction de deux salles distinctes et, parallèlement, concourent à la mutualisation des moyens de la collectivité en faveur des usagers.

Le projet s'articule également autour de la spécificité du financement de l'opération ; la commune intervenant respectivement à hauteur de 50 % au titre de la construction du gymnase et à 100 % pour la salle d'arts martiaux.

I - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

S'agissant du marché de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 septembre 2004, a rendu un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1 prenant en compte les adaptations susvisées, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant HT	Avenant HT	Total HT
Christian CAMBON	32 928,99	43 773,51	76 702,50

II - Attribution des marchés de travaux

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 octobre 2004, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Gros-oeuvre	PONS	264 614,83
Charpente	CHARLES ET MOUYSET	184 921,00
Etanchéité	PROCIBA	14 368,80
Menuiserie Aluminium	ALUFER	52 518,00
Menuiserie Bois	DE FAVERI	13 579,70 + option (caisson plafond) 51 275,00
Plâtrerie	DESCOULS	14 575,50
Carrelage	LAGARRIGUE	24 123,79
Sol sportif	SOL FRANÇAIS	42 008,00
Plomberie	ARQUE	15 143,70
Electricité Chauffage VMC	BARTHELEMY	38 562,57
Peinture	DECOPEINT	6 690,17
VRD	EUROVIA	42 340,05
TOTAL HT		713 446,11 + option 764 721,11

III - Bilan financier

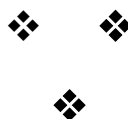
En l'occurrence, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et l'attribution des marchés de travaux impliquent une réactualisation du bilan financier.

Ainsi, le présent avenant n° 1 prend en compte le nouveau bilan estimatif des dépenses ainsi que l'échéancier modifié de versement des avances.

Dès lors, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 052 525,00 € T.T.C (valeur septembre 2004), les versements s'échelonnant ainsi qu'il suit compte-tenu d'une avance déjà perçue de 45 127,00 € :

↳ 35 % à l'ordre de service de démarrage des travaux	352 589,30 €
↳ 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance	302 219,40 €
↳ 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance	302 219,40 €
↳ 5 % au solde de l'opération.....	50 369,90 €

Reste à verser : 1 007 398 €



Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

Au titre des marchés de travaux :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- m'autoriser à signer les marchés de travaux et autoriser, en corollaire, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire ;

Au titre du marché de maîtrise d'œuvre :

- approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant et autoriser, en corollaire, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire ;

Au titre de la convention de mandat

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 6 janvier 2004 conclue avec la SEMATEG, cet avenant prenant en compte :
 - le nouveau montant prévisionnel de cette opération fixé à 1 052 525,00 € T.T.C ;
 - le versement d'une avance de 45 127,00 € T.T.C ;
 - le nouvel échéancier des paiements à la SEMATEG, étant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications à ladite convention de mandat.
- et m'autoriser à le signer.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-08

AGRANDISSEMENT DE LA SALLE A MANGER AU COLLEGE JEAN ROSTAND A VALENCE D'AGEN

AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMATEG

En application du Programme Prévisionnel d'Investissement (2003-2012) relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de la décision modificative n° 2 du 14 novembre 2002, la réalisation d'un agrandissement de la salle à manger au collège Jean-Rostand à VALENCE D'AGEN, compte-tenu de la progression du nombre d'élèves demi-pensionnaires.

Cette décision a été concrétisée par l'inscription au Budget Primitif 2003 d'une autorisation de programme prévisionnelle fixée à 130 000 € T.T.C.

Lors de sa séance du 27 octobre 2003, la Commission Permanente a confié la réalisation des travaux à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG), en maîtrise d'ouvrage déléguée.

A l'occasion du vote de la DM1 de 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé une majoration d'autorisation de programme évaluée à 38 000 €.T.T.C.

A l'issue de la phase préopérationnelle, la construction d'une extension, initialement prévue sur la base de 100 m², a été arrêtée à 80 m² pour un coût global estimé à 168 000 € T.T.C.

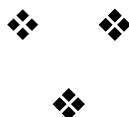
Dans le cadre du programme de l'exécution des travaux, la Commission Permanente a validé, lors de sa séance du 20 septembre 2004, le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août 2004.

Le présent avenant n° 1 prend en compte des travaux complémentaires induits par l'intégration de fondations spéciales dans la construction.

Désormais, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 166 000 € T.T.C. (valeur septembre 2004) au stade de l'avant projet sommaire, les versements s'échelonnant ainsi qu'il suit, compte-tenu d'une avance déjà perçue de 6 500 € :

- 35 % à l'ordre se service de démarrage des travaux..... 55 825,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la 1^{ème} avance..... 47 850,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la 2^{ème} avance..... 47 850,00 €
- 5 % au solde de l'opération 7 975,00 €

Reste à verser : 159 500 €



Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 19 novembre 2003 conclue avec la SEMATEG, cet avenant ayant pour objet de prendre en compte :

- le nouveau montant prévisionnel de cette opération fixé à 166 000 € T.T.C ;
- le versement d'une avance de 6 500 € ;
- le nouvel échéancier des paiements à la SEMATEG, étant précisé qu'il n'est pas apporté d'autres modifications à ladite convention de mandat.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-28

CLASSES DE DÉCOUVERTE , SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES DES COLLEGES, SEGPA, ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES - PUBLIC ET PRIVE -

ANNÉE SCOLAIRE 2003 ~ 2004

Lors du vote du Budget Primitif 2004 en date du 26 Janvier 2004, l'Assemblée Départementale a décidé la reconduction, au titre de l'année scolaire 2003 ~ 2004, de sa politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, et aides particulières aux familles défavorisées.

La Commission Permanente du Conseil Général, chargée d'examiner les demandes présentées par les collèges, segpa et écoles publics et privés du Département, lors de ses séances en date du 19 Avril et du 17 Mai 2004, a réparti l'enveloppe comme suit :

- Collèges et Segpa publics et privés : 162 507,50 €
- Ecoles publiques et privées : 152 258,50 €

A ce jour, des désistements ou modifications des conditions de séjour ont été enregistrés pour une valeur de :

- Collèges et Segpa publics et privés : 21 169,00 €
- Ecoles publiques et privées : 13 331,50 €

L'enveloppe disponible permettant de satisfaire les demandes tardives, je vous propose d'examiner les dossiers suivants :

- Collège J. J. Rousseau à LABASTIDE ST PIERRE :

* séjour neige à SAINT LARY du 24 au 26.03.2004
(2 nuits) avec 49 élèves : 882 €

- Collège Olympe de Gouges à MONTAUBAN :

* complément de subvention pour un séjour en
ALLEMAGNE : 8 élèves de plus que prévu : 488 €

TOTAL (collèges, segpa publics et privés) 1 370 €

- Ecole Primaire Publique à DONZAC :

* aides particulières pour les 7 élèves suivants :	
. Pearl, Nell et Even CAPITAINE : $23 \text{ €} \times 3 = ..$	69 €
. Eddy JEUFFRAULT :	23 €
. Vincent MALGAUD :	23 €
. Lucie et Laura NAVARRO : $23 \text{ €} \times 2 =$	46 €

	161 €

- Ecole Primaire Publique à SEPTFONDS :

* aides particulières pour l'élève suivant :	
. Mélanie MICHELET	23 €

- Ecole Primaire Publique à DONZAC :

* aides particulières pour les 2 élèves suivants :	
. Alexis et Amélie ZANIN : $23 \text{ €} \times 2 =$	46 €

TOTAL (écoles publiques et privées)	230 €

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, nature 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées), soit **230 €** et nature 657371, sous-fonction 221 (collèges, segpa publics et privés), soit **1 370 €**.

Adopté à l'unanimité.